**CPL 78**

Vendredi 06 septembre 2013

**1 - Arrêts de travail :**

Grosse augmentation surtout sur les arrêts de longue durée. Essentiellement du fait des psychiatres, tant hospitaliers que libéraux, et par augmentation du nombre de patients.

75% pour des pathologies dites « non caractérisées », qui comprennent notamment les états anxio-dépressifs.

Il est prévu d'affiner le profil des prescripteurs et de convoquer éventuellement les psychiatres libéraux, et de contacter les services hospitaliers.

**2 – Suivi des MSAP et MSO :**

2 médecins en MSAP (Mise Sous Accord Préalable) ont diminué leurs prescriptions d'arrêt de travail.

Idem pour les 4 sous MSO (Mise Sous Objectifs).

Les procédures sont levées, mais ils restent sous surveillance.

**3 – SOPHIA :**

6860 diabétiques sur 38 600 éligibles ont adhéré à Sophia, soit 18%. Ils ont reçu les brochures. Il est prévu de solliciter les assurés via Espace-pro, d'associer l'AFD (Association Française des Diabétiques), et localement l'agglomération de St-Quentin, d'inviter les patients à rencontrer les médecins-conseil.

Question : qui est responsable en cas de problème médico-légal, puisque vous faites de l'éducation thérapeutique ? Réponse : on ne fait pas de l'éducation thérapeutique mais on donne des infos générales. On ne fait pas d'éducation personnalisée. On essaie de mettre en application les messages des soignants.

Et comment savez-vous ce que le médecin a dit ? - On se base sur ce que nous dit le patient.

Assuré : le but est d'amener le patient à être plus autonome, et à consulter régulièrement ses médecins. L'entretien infirmier a visé à vérifier l'observance, les difficultés rencontrées, mais pas à dévier les prescriptions.

Quelle remontée faites-vous vers le professionnel lorsque vous constatez que le patient n'est pas observant ? Réponse : pas de retour direct prévu.

Je demande au représentant des assurés l'intérêt qu'il y a trouvé : du temps, que n’a pas son médecin.

Combien de médecins ont adhéré dans le 78 ? - Ne peut pas répondre.

Je rapporte l’étude du BMJ indiquant que le coaching engendre plus d’hospitalisations et de consultations hospitalières, générant un surcoût de 203 euros par patient et par an (indépendamment du coût du dispositif lui-même).

**4 - PRADO orthopédie :**

Sur hanche, genou, épaule.

Si l'intervention est programmée, le conseiller Sécu contacte le patient et lui propose le dispositif qui sera mis en place à la sortie. Le médecin traitant reçoit un courrier l'en informant.

10 prises en charge étaient prévues, 8 ont été réellement mises en place. 23 sont prévues.

Quelle est la place du médecin traitant dans la mise en place de l'intervention, alors qu'il est le seul à connaître le mode de vie du patient ? - Pas de place prévue, c'est le chirurgien qui décide ; il lui revient de se mettre en contact avec le médecin traitant.

Discussion sur le fait que le chirurgien n’est pas l’interlocuteur le plus adapté puisqu’il ne connaît pas le patient. Benoît Vignes, notre représentant FMF et urologue, est le premier à le souligner.

J’explique également que travailler en partenariat avec les médecins ne consiste pas seulement à les informer de la procédure, mais à l’élaborer ensemble. Aucun écho évidemment.

**5 - Avenant 8 :**

226 contrats signés dans le 78 (ratio conforme au reste de la France : 26 %).

29 courriers envoyés pour pratiques tarifaires excessives : début de procédure, qui commence par la mise en observation. M. Francisco refuse de me donner les noms de ces médecins car nous ne sommes qu’au stade de l’observation.

Les 7 médecins poursuivis pour abus de DE (cf dernière CPL du 26 avril) ont été en observation jusqu'au 9 août ; ils vont recevoir prochainement le courrier les informant de la suite de la procédure.

**6 - Visites des DAM (Délégués Assurance Maladie) :**

Sur obésité pour tous.

Sur statines, antidépresseurs, NACO, arrêts de travail, pour les gros prescripteurs.

+ visites personnalisées sur les ROSP généralistes, et chez les gastro et cardiologues.

**7 - Installation dans les « déserts » :**

Dans le 78, 3 cantons sont concernés par le nouveau contrat mis en place cet été : Bonniéres, Limay, Trappes. Aucun postulant pour le moment.

La CPAM nous informe qu’elle étudie les prescriptions dont le Non Substituable > 50%..